

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PARKING CENTRAL – SOCIETE NAUTIQUE DE BANDOL  
CHAMPIONNAT PACA OPTIMIST BASSIN 83 DERIVEURS  
DIMANCHE 30 AVRIL 2017**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°65 du 03 Février 2015 réglementant le stationnement payant en voirie et parkings,  
VU la demande du 13 Avril 2017 du Service Animation de la Ville pour la Société Nautique de Bandol (contact M. DEGAILLANDE ☎ 06.19.81.15.79),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer le stationnement à l'occasion de ce Championnat.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Pour permettre l'accueil des participants des restrictions au stationnement seront apportées :

- **PARKING CENTRAL** : les 4 dernières rangées de stationnement seront réservées aux participants et aux organisateurs de ce championnat.

**LE DIMANCHE 30 AVRIL 2017 DE 06H00 A 21H00**

**ARTICLE 2° :** Les Services Techniques de la Ville, sont chargés, de mettre en place les barrières et les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdictions de stationnement des véhicules.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

19 AVR. 2017



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.